

**Département des Hauts-de-Seine**  
**VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES**

***DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL***

**SEANCE ORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2025**

NOMBRE DE MEMBRES
Composant le Conseil : 35
En exercice : 35
Présents : 27
Représentés : 6
Pour : 31
Contre : 0
Abstentions : 2

**OBJET : Approbation d'un protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre par le Maire entre le Parquet du Tribunal judiciaire de Nanterre et la Commune de Fontenay-aux-Roses**

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le douze décembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

**Etaient présents :** VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, COLLET Cécile, KARAJANI Claire, MERLIER Thérèse, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, MERGY Gilles, GOUPJA Sonia, BROBECKER Astrid, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents représentés :**

M. LAFON Dominique	pouvoir à	M. ROUSSEL Phillippe
Mme RADAORISOA Véronique	pouvoir à	M. VASTEL Laurent
M. BERTHIER Etienne	pouvoir à	Mme ANTONUCCI Claudine
Mme KEFIFA Zahira	pouvoir à	Mme COLLET Cécile
M. KATHOLA Pierre	pouvoir à	M. SOMMIER Jean-Yves
M. MESSIER Maxime	pouvoir à	Mme BROBECKER Astrid

**Absents :** M. LE ROZES Estéban, M. HOUCINI Mohamed.

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme Anne-Marie MERCADIER est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2212-2 et suivants,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L132-3 et L132-7,

Vu le Code de procédure pénale et notamment ses articles 39, 39-2, 40, 40-1, 40-2, 41-1

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu la circulaire NOR INT/K/07/00061/C du 9 mai 2007 ayant pour objet l'application des articles 8 à 10 de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu la circulaire NOR JUSD2007275C du 29 juin 2020 relative à la présente délibération, articles 42, 59 et 72 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la circulaire NOR JUSD2025423C du 01 octobre 2020 de politique pénale générale,

Considérant que le rappel à l'ordre constitue un dispositif de prévention de la délinquance,

Considérant que le rappel à l'ordre consiste en une convocation solennelle d'une personne, qui a commis des faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, par le Maire, pour lui rappeler les droits et devoirs qui incombent aux citoyens,

Considérant que cet outil permet d'engager chez les individus concernés, un processus de prise de conscience de leurs agissements et des conséquences négatives qui en résultent,

Considérant que le recours à ce dispositif de prévention nécessite un accord préalable et l'appui du Procureur de la République du Tribunal judiciaire de Nanterre,

Considérant qu'un protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre doit être formalisé avec le Parquet de Nanterre,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article 1** : d'approuver, le protocole de mise en œuvre du dispositif de la procédure de rappel à l'ordre par le Maire avec le Parquet du Tribunal judiciaire de Nanterre, dans le cadre de la prévention de la délinquance des jeunes.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit Protocole, en assurer sa connaissance par les partenariales, sa mise en œuvre, son suivi et évaluation, et pour ce faire de pouvoir signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

**Article 3** : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

**Article 4** : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé le Maire et la secrétaire de séance

La secrétaire de séance  
Mme MERCIADER




Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en préfecture le :  
Publication/Affichage le :  
Pour le Maire par délégation  
La Directrice du pôle Administratif et Affaires Générales



**PROTOCOLE RELATIF AU PARTENARIAT  
ENTRE LE PARQUET DE NANTERRE ET LA  
COMMUNE DE \_\_\_\_\_**

Dans le cadre de la justice de proximité, ce protocole a pour objectif de développer et d'approfondir les relations partenariales entre le parquet de Nanterre et les maires du ressort. Il s'agit d'un cadre visant à simplifier le choix de la procédure à mettre en œuvre et harmoniser la lutte contre la délinquance de proximité sur le territoire des Hauts de Seine.

Entre :

**Monsieur Pascal PRACHE**, procureur de la République près le tribunal judiciaire de Nanterre

Et,

**Madame / Monsieur \_\_\_\_\_, Maire de la commune de \_\_\_\_\_**

Par la formalisation d'un partenariat, ce protocole vise à mettre en œuvre la pratique du :

---



---

Le présent protocole est conclu pour une durée d'un an, renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Il pourra être dénoncé, à tout moment par les parties, et faire l'objet d'avenants à la demande du procureur de la République près le tribunal judiciaire de Nanterre.

À Nanterre, le

Le Procureur de la République  
près le Tribunal Judiciaire de NANTERRE  
**Pascal PRACHE**

Le Maire de \_\_\_\_\_  
**[nom de M./ Mme le Maire]**

## LA MESURE DE RAPPEL A L'ORDRE

### Article 1: Rappel du dispositif légal

Vu l'article L. 132-7 du code de la sécurité intérieure, tel qu'il résulte de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance en son article 11 et qui dispose :

*« Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie.*

*Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur ».*

### Article 2: Domaine d'application

Le rappel à l'ordre s'applique aux faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques dans la commune.

Cela peut concerner principalement les conflits de voisinage, l'absentéisme scolaire, la présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives, certaines attaques légères à la propriété publique, les « incivilités » commises par des mineurs, les incidents aux abords des établissements scolaires, certaines contraventions aux arrêtés du maire portées à sa connaissance, certaines nuisances sonores, certains écarts de langage.

### Article 3: Domaine d'exclusion

Le rappel à l'ordre est en toute hypothèse exclu :

- s'agissant des faits susceptibles d'être qualifiés de crimes ou de délits ;
- lorsqu'une plainte a été déposée dans un commissariat de Police ou une unité de Gendarmerie ;
- lorsqu'une enquête judiciaire est en cours.

### Article 4 : Relations avec l'autorité judiciaire

Afin de coordonner le rappel à l'ordre avec les autres réponses pénales pouvant être portées par le Parquet de Nanterre, il est convenu que la mise en place du rappel à l'ordre sera précédée d'une consultation du Parquet de Nanterre quant à son opportunité.

La consultation du Parquet par le maire se fera au travers d'un mail ([rappelordre.pr.tj-nanterre@justice.fr](mailto:rappelordre.pr.tj-nanterre@justice.fr)) adressé au Parquet à l'aide de l'imprimé en annexe.

L'avis du Parquet sera retransmis par mail à la commune dans un délai maximum d'une semaine. L'absence de réponse du Parquet dans le délai convenu vaudra acceptation.

#### **Article 5 : Conduite du rappel à l'ordre**

Le rappel à l'ordre est verbal. L'auteur du fait est convoqué à un entretien par un courrier officiel après consultation du Parquet. Les parents ou le responsable éducatif de l'auteur est destinataire d'une copie de la convocation lorsque celui-ci est mineur.

Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux, ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à son égard.

#### **Article 6 : Suivi du bilan et du dispositif**

Le Maire et le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Nanterre conviennent d'assurer le suivi de la mesure dans le cadre des réunions du CLSPD.

En outre, un bilan statistique annuel écrit des rappels à l'ordre prononcés ainsi qu'une analyse quantitative et qualitative seront réalisées par la commune et transmis au Parquet de Nanterre dans le mois suivant la date d'échéance.

## **Trames pour le rappel à l'ordre**

Annexe A.1 – trame rappel à l'ordre – fiche consultation parquet

Annexe A.2 – trame rappel à l'ordre – fiche-bilan d'information au parquet

Annexe A.3 – trame rappel à l'ordre – convocation en mairie Majeur

Annexe A.4 – trame rappel à l'ordre – convocation en mairie Mineur

**Annexe A.1 – Trame Rappel à l'ordre – Fiche de consultation parquet****FICHE DE CONSULTATION DU PARQUET  
RAPPEL A L'ORDRE**

A ....., le .....

M. le procureur de la République  
près le Tribunal Judiciaire de Nanterre,  
Mairie de [nom de la commune]

Notre attention a été attirée par la Police Municipale sur les agissements de :

Nom et Prénom :.....

Né le :.....

À :.....

Demeurant

:.....  
.....

Exposé des faits :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Conformément aux dispositions de l'article L. 132-7 du Code de la sécurité intérieure, issu de la loi du 5 mars 2007 sur la prévention de la délinquance, j'ai l'intention de lui adresser un rappel à l'ordre.

Veuillez agréer, Monsieur le Procureur, l'expression de ma parfaite considération.

---

Avis du Parquet : Favorable

Défavorable

Motifs :

**Annexe A.2 – Trame Rappel à l'ordre – Fiche-bilan d'information au parquet**

**FICHE-BILAN D'INFORMATION AU PARQUET**

A..... Le.....

Monsieur le Procureur de la République  
Tribunal Judiciaire de Nanterre

**Bilan statistique annuel du rappel à l'ordre**

Nombre de rappels à l'ordre prononcés :

- Mineurs :
- Majeurs :
- Total :

Nombre de carences à convocation :

Répartition par types de faits :

- Conflits de voisinage :
- Absentéisme scolaire :
- Présence constatée de mineurs non-accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives :
- Atteintes légères à la propriété publique :
- Incivilités commises par des mineurs :
- Incidents aux abords des établissements scolaires :
- Bruits ou tapages injurieux ou nocturnes :
- Divagation d'animaux dangereux :
- Abandon d'ordures :
- Autres :

Nombre de réitérations constatées :

Analyse quantitative :

.....  
.....  
.....

Analyse qualitative :

.....  
.....  
.....

**Annexe A.3 – Trame Rappel à l'ordre – Convocation en mairie MAJEUR****CONVOCATION EN MAIRIE EN VUE D'UN RAPPEL A L'ORDRE  
MAJEUR**

Madame, Monsieur,

Nous, en notre qualité de Maire de la commune de ..... avons été informé qu'un rapport d'information a été établi par la Police Municipale de ....., à votre encontre.

Nom et Prénom :

Né(e) le :

A :

Demeurant :

Pour avoir le ----/----/----

Sur le territoire de la commune de -----

Commis les faits suivants :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Vu l'article L.132-7 du code de la sécurité intérieure,

Et en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés en matière de prévention de la délinquance au titre de la loi du 5 mars 2007,

Nous vous demandons de vous présenter en mairie,

Sis .....

le ----/----/---- à ---- h---- pour qu'il soit procédé à votre encontre à un rappel à l'ordre solennel.

Veuillez agréer, Madame Monsieur, l'expression de ma parfaite considération.

Fait le ....., à .....

Le Maire de [nom de la commune]  
[nom de M./ Mme le Maire]

Annexe A.4 – Trame Rappel à l'ordre – Convocation en mairie MINEUR

**CONVOCATION EN MAIRIE EN VUE D'UN RAPPEL A L'ORDRE  
MINEUR**

Madame, Monsieur,

Nous, en notre qualité de Maire de la commune de ..... avons été informé qu'un rapport d'information a été établi par la Police Municipale de ....., à votre encontre.

Nom et Prénom :

Né(e) le :

A :

Demeurant :

Pour avoir le ----/----/----

Sur le territoire de la commune de -----

Commis les faits suivants :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Vu l'article L.132-7 du code de la sécurité intérieure,

Et en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés en matière de prévention de la délinquance au titre de la loi du 5 mars 2007,

Nous vous demandons de vous présenter en mairie,

Sis .....

le ----/----/---- à ---- h---- pour qu'il soit procédé à votre encontre à un rappel à l'ordre solennel. La présence des représentants légaux du mineur est exigée par la loi.

Veuillez agréer, Madame Monsieur, l'expression de ma parfaite considération.

Fait le ....., à .....,  
Le Maire de [nom de la commune]  
[nom de M./ Mme le Maire]

*NB : Une copie de la présente convocation est adressée aux parents ou représentants légaux.*